

## La reprise des cours d'EPS, sécurité et responsabilité

« Le protocole sanitaire Etablissements secondaires » élaboré par le MEN contient une « fiche thématique Activités sportives et culturelles ». Si le terme « cours » est utilisé une seule fois, il n'est pas fait mention de cours d'EPS. Il convient d'ailleurs de constater que les injonctions et recommandations stipulées dans le paragraphe « Activités sportives » (nature et intensité des activités, interdiction de la manipulation de matériel sportif par tous les élèves) interrogent sur la définition des séquences dont les enseignants d'EPS auront la charge.

*Comme avant...*

L'enseignant d'EPS est concepteur de son enseignement et doit permettre aux élèves de pratiquer dans des conditions de sécurité optimales.

Pour cela, il faut veiller à appliquer rigoureusement les diligences normales de sécurité (*Note de service du 09/03/1994 et Circulaire du 13/07/2004*) :

- Conditions matérielles du cours (équipements utilisés, organisation des lieux)
- Consignes données aux élèves
- Maîtrise du déroulement du cours
- Caractère dangereux ou non de l'activité

*Mais encore plus qu'avant...*

Suite au déconfinement, le protocole sanitaire dans les établissements du 2<sup>nd</sup> Degré prescrit, concernant les activités sportives, de nouvelles mesures :

❖ *Limiter la pratique aux seules activités physiques de basse intensité si la distanciation physique propre aux activités sportives n'est pas possible. La distanciation doit être de 5 mètres pour la marche rapide et de 10 mètres pour la course.*

- ❖ *Neutraliser les douches des vestiaires.*
- ❖ *Proscrire les jeux de ballon, les sports de contact et les sports collectifs.*
- ❖ *Proscrire l'utilisation de matériel sportif pouvant être manipulé par tous (ou réserver uniquement les manipulations à l'enseignant) ou assurer une désinfection régulière adaptée.*
- ❖ *Utiliser uniquement du matériel individuel et personnel, pas de prêt de matériel collectif, ou assurer une désinfection régulière adaptée.*
- ❖ *Privilégier les activités extérieures lorsque la météo le permet*
- ❖ *Privilégier des parcours sportifs individuels permettant de conserver la distanciation physique.*

Aussi ces nouvelles mesures sanitaires vont impacter fortement notre discipline, nos pratiques. Celles-ci devront donc être :

- rappelées lors du Conseil d'Administration extraordinaire, et il faudra en expliquer l'impact en EPS à l'administration, aux parents, revendiquer collectivement des conditions/moyens permettant leur application... (un avenant au RI pourrait d'ailleurs être voté) ;
- rappelées aux élèves au début de chaque cours ;
- prise en compte dans la construction des séances d'EPS ;
- contrôlées par l'enseignant, et respectées par les élèves.

Avant la reprise des cours, il est donc nécessaire de contrôler si les conditions propres à votre établissement permettent de respecter et faire respecter ces mesures, et au besoin de revendiquer collectivement les moyens nécessaires à leur application. Si on ne peut pas disposer de moyens, on ne peut rien faire. Dans ce cas, nous appelons les équipes EPS, collectivement, à ne pas se laisser imposer toute injonction, mais à être à l'offensive sur les actions éducatives qu'elles pourraient mettre en place dans la période.

Avant la reprise des cours, il est donc nécessaire de contrôler si les conditions propres à votre établissement permettent de respecter et faire respecter ces mesures, et au besoin de revendiquer collectivement les moyens nécessaires à leur application.